

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 29

Présents ou représentés : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 19/03/2018

Date d'affichage : 22/03/2018

**de la Commune de COGOLIN**

**Séance du jeudi 29 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 29 mars 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

**PRESENTS** : Marc Étienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Michel DALLARI - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI -

**ABSENTS** : Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO -

**POUVOIRS** : Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Aimé GARNIER / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

Par délibération en date du 2 avril 2015, la commune de Cogolin a donné à bail commercial à la SASU FMB, un établissement de restauration de plage sis aux Marines de Cogolin, désigné sous les références cadastrales section BE n° 26 et 6 pour une contenance de 251 m<sup>2</sup>.

Au terme d'une assemblée générale extraordinaire, Madame Marie-Laurence GUILLEMARD cède l'intégralité des parts sociales lui appartenant dans le capital de la SASU FMB, au profit de Monsieur CANNOVA Bartoloméo ainsi qu'à ses deux associés Messieurs CANNOVA Fabien et CANNOVA Jérôme.

Madame GUILLEMARD donne quitus de l'activité de la SASU FMB.

Il est précisé que la composition du nouvel actionnariat est venue modifier la forme de la société, la SASU FMB est transformée en SAS FMB.

CM 29/03/2018

N° 2018/048

**AVENANT N° 1 AU BAIL COMMERCIAL RESTAURANT DE PLAGE HIPPIE CHIC**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les termes de l'avenant n° 1 au bail commercial ayant pour objet la modification de la composition des actionnaires de la SAS FMB.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter le changement d'actionnaires au sein de la SAS FMB ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du bail commercial du restaurant de plage « HIPPIE CHIC ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 21 POUR - 6 CONTRE** (Pascal CORDÉ - Anthony GIRAUD - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI).

Le Maire,

  
Marc Étienne LANSADÉ

